

PROCEDE D'EVALUATION ET MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Notre école de conduite ne peut prendre en charge le handicap que pour l'apprentissage théorique et dans une moindre mesure en conduite.

Il ne faut pas que l'élève ait besoin d'un véhicule aménagé. Dans ce cas, nous l'orientons vers un confrère (C.E.R. Blanquefort) qui dispose de plusieurs véhicules aménagés.

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Chacun doit effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire et, en cas d'évolution du handicap ou de sa pathologie, en discuter avec son médecin.

Un handicap ne doit pas être synonyme d'exclusion, voici tout ce que vous devez savoir. Pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire, une personne handicapée doit respecter les conditions suivantes :

- 1/ La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé. La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

<https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/5302/>

Cerfa à pré remplir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>

PROCEDE D'EVALUATION ET MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

- 2/ Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous pourrez alors contacter la DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Accueil téléphonique les lundis et jeudis de 14h00 à 16h00 au 05 47 30 51 51). Il vous sera peut-être nécessaire de prendre RDV avec eux afin de rencontrer les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

- Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques. Pour les autres cas, nous tenons à votre disposition une liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap